



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT,  
*en charge de l'artisanat*

*Le Ministre*

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 474 / MCE

Papeete, le 13 MARS 2019

*Affaire suivie par : Diren*

à

**Madame Eliane TEVAHITUA**  
**Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française**

**Objet** : Obligation de reprise gratuite des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) par les grandes surfaces et enseignes spécialisées.

**Réf.** : Courrier n°86/2018/GTH/CAB/ET/et du 04/10/2018

Madame la Représentante,

Vous souhaitez connaître la politique du Pays en matière de gestion de certains déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), et plus particulièrement concernant la mise en place d'une obligation de récupération de ces déchets par les entreprises commercialisant ces équipements.

### **La politique de gestion des déchets du Pays**

En matière de gestion des déchets, le Pays prévoit la mise en place de filières de traitement pour chacune des catégories de déchets produits dans nos îles.

La priorité actuelle réside en la sécurisation du traitement des déchets les plus dangereux, dont l'impact est particulièrement nocif pour notre environnement et la santé de nos populations. Dans ce cadre, le Pays a mis en place le rapatriement des gisements de déchets ménagers spéciaux que constituent les piles, batteries et huiles de vidange usagées en provenance des îles, avant leur exportation pour traitement dans les filières agréées.

La politique de gestion des déchets du Pays prévoit également l'instauration de la responsabilité élargie du producteur (REP) sur certaines filières, impliquant que les acteurs économiques qui mettent sur le marché les produits concernés prennent à leur charge la gestion de ces biens en fin de vie, selon des conditions à définir.

Ce principe a été intégré récemment dans le code de l'environnement de la Polynésie française en son article LP 4212-3. Dans le cadre de sa mise en œuvre prochaine, la priorité portera dans un premier temps sur les déchets les plus dangereux, à savoir les médicaments non utilisés (MNU), les piles, les batteries et les huiles usées.

## Le cas particulier des DEEE

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), la collecte et le traitement des DEEE produits par les ménages relèvent des compétences des communes.

Les déchets que vous citez, à savoir les machines à laver, réfrigérateurs congélateurs, fours électriques, fours à gaz et four à micro-ondes, ne constituent qu'une des 7 catégories de DEEE définies par la directive 2002-98/CE modifiée.

Ils sont aujourd'hui considérés comme des déchets ménagers encombrants, et sont à ce titre collectés par les communes pour être traités en centre d'enfouissement technique de catégorie 3 (CET 3).

En revanche, les ordinateurs, écrans, unités centrales, imprimantes, scanners, téléphones et autres appareils numériques font l'objet d'une filière particulière de collecte par le syndicat Fenua Ma, qui se charge également de leur exportation vers des filières de traitement agréées.

Dans la pratique, tout détenteur de ce type de DEEE a ainsi la possibilité de les déposer au siège du syndicat Fenua Ma, contre paiement du service rendu, facturé au poids de déchets traités.

En 2018, le Pays a pris à sa charge la réalisation d'une campagne de collecte et de traitement de ces déchets dans les communes adhérentes au syndicat Fenua Ma. Cependant, ce type d'intervention reste exceptionnel, et les communes doivent véritablement prendre leurs responsabilités en la matière, par le tri de ces déchets lorsqu'ils les récupèrent dans le cadre de la collecte des déchets ménagers, afin de les intégrer à la filière d'élimination de Fenua Ma.

Afin de permettre un meilleur captage de ce type de déchets, il est prévu de développer dans les prochaines années un réseau de déchèteries sur l'ensemble de l'espace de compétence du syndicat Fenua Ma.

Je vous prie de croire, Madame la Représentante, en l'expression de mes respectueux hommages.

Pour le Ministre absent,  
le Ministre de la modernisation  
de l'Administration,  
*en charge de l'énergie et du numérique*

Priscille, Tea FROGIER

